Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601220-20251209-CM20251209-DE

COMMUNE DE LOYAT
11, rue de la Mairie
56800 LOYAT

CONSEIL MUNICIPAL
9 DECEMBRE 2025
DELIBERATION
CM20251209

Le 9 décembre 2025 à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de LOYAT,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
dûment convoqué par M. Didier BOURNE, maire
Date de convocation du conseil municipal le 2 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**
Présents : Didier BOURNE, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Solène LE MOING, Philippe BERIOU, Valérie LANCELOT, Ludivine MORIN, Pol-Hervé de KERSABIEC, Sonia GUINY, Emilien PAPION, Marlène GUÉRIN, Viviane LE BORGNE, Elarik PHILOUZE,
Absents excusés ayant donné pouvoir : José GOZDOWSKI donne pouvoir à Solène LE MOING, Marine HERVO donne pouvoir à Maud GAVAUD, Yannick ALIOUCHE donne pouvoir à Marlène GUÉRIN, Morgane THOMAS donne pouvoir à Viviane LE BORGNE, James ROWLANDS donne pouvoir à Didier BOURNE,
Votants : 19
Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs
Le quorum est atteint
Secrétaire de séance Mme Solène LE MOING

Construction d'ouvrages gaz sur la commune de Loyat et rattachement des ouvrages gaz sur le territoire de la commune de Ploërmel

La SAS SABLENERGIE développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de GUILLIERS et la SAS METHASSERIN développe également un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de NEANT-SUR-YVEL. Elles souhaitent injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz (via les communes de LOYAT, TAUPONT et PLOERMEL).

La commune de LOYAT ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de PLOERMEL et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») signé le 1ER janvier 2019.

GRDF nous a présenté le projet de tracé de raccordement qui prévoit d'implanter des ouvrages gaz sur la commune de LOYAT, actuellement non desservie en gaz.

Le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Vu le Code de l'énergie qui dispose que :

- article L432-8 8° : les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (…) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601220-20251209-CM20251209-DE

- article L111-97 : « un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat. »
- article L453-10 : « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau »

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- La construction par GRDF sur le territoire de la commune des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération
- Le rattachement de ces ouvrages à la concession de PLOERMEL

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune de LOYAT et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.
La convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

- ✓ Le préambule exposant le projet de raccordement
- ✓ Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, ainsi que les conditions de leur exploitation
- ✓ L'annexe précisant le tracé prévisionnel du raccordement de l'installation de production de biométhane. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de rattachement.

<u>Après en avoir débattu le conseil municipal décide à la majorité :</u>

- **D'approuver le projet de Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution, joint en annexe à la présente délibération**
- **D'autoriser le Maire à signer cette convention et toutes les pièces et actes afférents.**

Décision du conseil municipal :
Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 8

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire

Le Maire,
Didier BOURNE.